

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 2 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 18 heures en Mairie d'Hazebrouck – salle du Conseil - sous la présidence de Monsieur Hakim CHAFCHAF, Vice-Président du CCAS, sur convocation faite le 10 juin 2026.

PRESENT(E)S :

Mr Hakim CHAFCHAF	Adjoint au Maire, Vice-Président
Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire
Mme Sophie ANDRE	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Mickaël LECLERCQ	Conseiller Municipal Délégué
Mme Eva SPRIET	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Thierry VINCENT	Conseiller Municipal
Mr Patrick BEVE	Administrateur
Mme Christine LIONET	Administratrice
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mr Charles ROUSSEZ	Administrateur
Mr Philippe VANWALSCAPPEL	Administrateur

ABSENT(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Mr Valentin BELLEVAL, Président, **donne pouvoir** à Mr Hakim CHAFCHAF
Mme Anne FONTAINE, Administratrice, **donne pouvoir** à Mme Florence BRISBART
Mme Patricia SICARD KALKA, Administratrice, **donne pouvoir** à Mme Elisabeth REVILLION

ABSENT(E)S NON EXCUSÉ(E)S :

Mme Céline SAUZEAU	Adjointe au Maire
Mme Audrey SCHERRIER	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Eric DAMAREY	Administrateur

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R. 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Vice-Président aborde l'ordre du jour :

1-	Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mai 2026
2-	<u>Délibération 26-11</u> – <u>Institutions et Vie Politique 5.3</u> – Installation d'un nouveau membre élu au Conseil d'Administration du CCAS
3-	Présentation de la démarche d'analyse des besoins sociaux et d'audit organisationnel du CCAS
4-	<u>Délibération 26-12</u> – <u>Finances Locales 7.1</u> - Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies
5-	<u>Délibération 26-13</u> – <u>Fonction Publique 4.2</u> – Création d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'Assistant Socio-Educatif dans le cadre d'un contrat de projet
6-	<u>Délibération 26-14</u> – <u>Commande Publique 1.1</u> – Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Hazebrouck et le CCAS de la Ville d'Hazebrouck – Signature d'une convention permanente de groupement de commandes
7-	<u>Délibération 26-15</u> <u>Finances Locales 7.1</u> - Adoption du règlement budgétaire et financier
8-	<u>Délibération 26-16</u> <u>Aide Sociale 8.2</u> – Soutien financier aux familles dans le cadre de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs ainsi que l'accès à la santé au titre du Programme de Réussite Éducative.
9-	<u>CR 26-01</u> <u>Institutions et vie politique 5.1</u> – Compte rendu de Décision n° 26-01 Dons et Legs
10-	<u>CR 26-02</u> <u>Institutions et vie politique 5.1</u> – Compte rendu de Décision n° 26-02 • <u>Décision du Président n° 2026-02</u> - Service de transport de personnes dans le cadre de l'organisation du voyage des aînés le 1^{er} juillet 2026 • <u>Décision du Président n° 2026-03</u> – Achat de pochettes et enveloppes à entête pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck • <u>Décision du Président n° 2026-04</u> – Versement relatif à la convention de partenariat entre le CCAS d'Hazebrouck et Unis Cités Hauts de France – Antenne de Cœur de Flandre • <u>Décision du Président n° 2026-05</u> - Organisation d'un atelier de stimulation cognitive La Fabrique à neurones et Cognistim

- Décision du Président n° 2026 – 06 – Organisation du repas avec animation musicale et dansante dans le cadre du Voyage des Aînés du 1^{er} juillet 2026
- Décision du Président n° 2026 – 07 – Marché n°26CCAS026 SF – Analyse des besoins sociaux et audit interne organisationnel avec accompagnement au changement

11- Questions Diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mai 2026

Aucune remarque. Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération 26 - 11

Institutions et Vie Politique 5.3 – Installation d'un nouveau membre élu au Conseil d'Administration du CCAS

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R. 123-8, R. 123-9 et R. 123-10,

Vu la délibération n° 2026/042 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026 portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la démission de M. Jean-Paul COTTE de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 22 avril 2026, entraînant la vacance de son siège au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2026/078 du Conseil Municipal du 20 mai 2026 portant élection de M. Thierry VINCENT en qualité de membre élu au Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Jean-Paul COTTE,

Considérant que conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège laissé vacant par M. Jean-Paul COTTE, est attribué au candidat suivant sur la liste,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE :

- Constater l'installation de M. Thierry VINCENT en qualité de membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en remplacement de M. Jean-Paul COTTE,

- Prendre acte que M. Thierry VINCENT exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir,
- Prendre acte que M. Thierry VINCENT prend rang à la suite des administrateurs déjà installés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Hakim CHAFCHAF : explique qu'au regard de la démission de Jean-Paul Cotte de ses fonctions de Conseiller Municipal, et au regard également de la délibération qui a été prise au Conseil Municipal du 20 mai dernier, il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de constater l'installation de Monsieur Thierry Vincent, ici présent. Ce dernier aura donc la qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Monsieur Jean-Paul Cotte. Il sera également pris acte qu'il exercera ses fonctions d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir et qu'il prendra rang à la suite des administrateurs déjà installés.

Il lui souhaite la bienvenue.

3. Présentation de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux et d'audit organisationnel du CCAS

Christophe Cousin du cabinet Néopolis : présente l'ensemble de la démarche aux membres du Conseil d'Administration. Le support de présentation est joint au Procès-Verbal.

Hakim Chafchaf : explique que démarrer le mandat par ce travail de diagnostic et d'audit est une opportunité. Il pourra guider le Conseil d'Administration pour la suite et permettre d'emmener les agents. Il trouve la méthode pertinente.

Stéphanie Fenet : informe qu'elle a organisé une réunion de présentation et de lancement de la démarche à destination des agents du CCAS. Elle aura lieu le 16 juillet prochain. Le CCAS sera fermé cette matinée-là afin de permettre à tous les agents d'y participer.

Charles Roussez : constate qu'il s'agira d'un travail assez conséquent.

Christine Lionet : précise la différence entre l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui est obligatoire et l'audit organisationnel.

Hakim Chafchaf : pense qu'il est important de consulter les agents sur les besoins et les interventions du CCAS afin que l'ensemble soit cohérent.

Christine Lionet : souhaite revenir sur l'ABS. Elle a pu constater les données chiffrées communiquées dans la présentation de Christophe Cousin concernant les seniors et demande si les partenaires ont déjà été sollicités.

Stéphanie Fenet : répond qu'une liste de partenaires à solliciter est déjà établie mais non terminée. Le travail est en cours.

Christophe Cousin : précise qu'une partie de l'ABS est purement statistique.

Hakim Chafchaf : souhaite informer que, parallèlement, certaines démarches ont déjà démarré en interne. Il présente un document reprenant les différents travaux de coordination envisagés (document joint en annexe du procès-verbal). Une réunion sur la coordination alimentaire a par ailleurs déjà été organisée avec la Croix Rouge, les Restos du Cœur, le Secours Catholique et le CCAS. Des pistes de travail ont déjà pu être déterminées :

- Définir les modalités des permanences du CCAS (réfèrent au sein des Restos du Cœur, fréquence, organisation et objectifs visés) ;
- Veiller à ce que les nouveaux ramassages de denrées de l'épicerie sociale viennent compléter l'existant sans créer de concurrence avec les autres dispositifs ;
- Identifier les personnes ressources au sein de chaque association ainsi qu'au CCAS afin de fluidifier les échanges ;
- Déterminer les outils et les modalités de communication à mettre en place (documents partagés, boîte mail ...) ;
- Mieux connaître et valoriser les services complémentaires proposés par chaque structure afin de pouvoir les proposer aux usagers : salon de coiffure des Restos du Cœur, vestiaires de la Croix-Rouge et des Restos du Cœur, tickets alimentaires, aides ponctuelles et cofinancement de formations par le Secours Catholique ;
- Construire, au sein du CCAS, une stratégie d'accompagnement renforcé sur le volet social et professionnel, en articulation avec le PLIE déjà présent ;
- Préparer les prochaines rencontres individuelles avec chacune des associations partenaires ;
- Définir les orientations et les objectifs des prochaines rencontres partenariales, avec les acteurs du Réseau pour l'Emploi et les centres sociaux et d'animation.

Thierry Vincent : note qu'il pourrait y avoir des doublons.

Hakim Chafchaf : répond que si les doublons sont utiles, cela ne pose pas de soucis.

Hakim Chafchaf : indique qu'il a également à cœur d'instaurer une coordination des acteurs de l'emploi et annonce qu'un forum formation sera organisé le 1^{er} octobre suivi d'un forum RSA le 5 octobre.

Thierry Vincent : explique que ce qui lui tient à cœur est la sortie des personnes en emploi aidé.

Charles Roussez : explique qu'il faut des formations et des remises à niveau régulières. L'objectif, avec les financements de l'Etat, est de veiller aux sorties positives (culture du résultat).

Hakim Chafchaf : pense que le public doit être « préparé » pour être « coopérant ». Le CCAS a un rôle à jouer.

Hakim Chafchaf : évoque le public des jeunes et rapporte qu'une rencontre a récemment eu lieu entre les équipes du CCAS et la Mission Locale. Une bonne complémentarité des offres émanant des deux structures permettra un accompagnement plus efficient. Il relève également l'importance de travailler sur une bonne coordination avec les centres sociaux.

Christine Lionet : demande si le Foyer Jeunes Travailleurs est complet.

Hakim Chafchaf : répond qu'il n'a pas connaissance du taux de remplissage du foyer mais les mouvements y sont réguliers.

Florence Brisbart : informe qu'en termes de logement, la Ville manque de types 2.

Hakim Chafchaf : revient sur le document qu'il présente et précise que d'autres points pourraient y être ajoutés comme celui du handicap par exemple.

Christophe Cousin : clôture sa présentation et informe qu'une restitution de l'ABS et de l'audit organisationnel devrait être programmée en Conseil d'Administration au mois d'octobre 2026.

4. Délibération 26-12

Finances Locales 7.1 – Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les dépenses afférentes aux fêtes et cérémonies concernent notamment les inaugurations et mises à l'honneur et plus généralement l'ensemble des manifestations organisées par ou sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les friandises, confiseries, denrées, boissons et autres gadgets offerts dans le cadre de fêtes et célébrations (fêtes, spectacles divers et animations dans les résidences personnes âgées, voyage des aînés, semaine bleue...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les locations de matériels (podiums, chapiteaux, etc...), les prestations de surveillance / gardiennage et les charges diverses (eau, électricité...) liées aux sites d'animations temporaires ;
- Les frais d'annonces et de publicité liées aux manifestations, fêtes et cérémonies ;
- Les frais de restauration, de séjours et transports des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels et collectifs, de manifestations, rencontres, réunions, programmations culturelles organisées par ou sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Délibération 26-13

Fonction Publique 4.2 – Création d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'assistant socio-éducatif dans le cadre d'un contrat de projet relatif au développement du pôle autonomie

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires notamment en son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel dénommé « Travailleur Social Public Séniors » afin d'assurer l'accompagnement des séniors Hazebrouckois, de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie et de renforcer le réseau partenarial ;

Considérant que cet emploi non permanent est créé à temps complet ;

Considérant que ce recrutement s'inscrit dans une démarche de projet, visant à structurer et expérimenter une action globale et innovante en faveur des séniors, susceptible d'évoluer en fonction des besoins du territoire et de l'évaluation des actions menées ;

Considérant que les principales missions confiées à cet agent seront les suivantes :

- Lutter contre l'isolement des séniors,
- Développer des actions de prévention de la perte d'autonomie,
- Étendre le réseau partenarial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à compter du 1^{er} septembre 2026, au grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A, à temps complet en qualité de travailleur social public séniors ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement ;
- De bien vouloir inscrire ce recrutement au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Fenet : explique que l'agent concerné fait déjà partie de l'équipe du CCAS sur un poste de travailleur social seniors. Il s'agit ici de transformer son CDD en contrat de projet.

Hakim Chafchaf : précise que cet agent apporte satisfaction dans son travail.

Sophie André : explique qu'il y a aussi un objectif de faire évoluer les agents. L'agent concerné a les compétences pour ce poste.

Stéphanie Fenet : confirme ces propos.

6. Délibération 26-14

Commande Publique 1.1 – Constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Hazebrouck – Signature d'une convention permanente de groupement de commandes

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Dans le cadre de la mutualisation de la Commande Publique, la Ville d'HAZEBROUCK et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'HAZEBROUCK souhaitent, après évaluation de leurs besoins respectifs, optimiser certains de leurs achats et maîtriser le coût des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, une convention entre ces deux entités est nécessaire. Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats (listées dans la convention ci-annexée) et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique en vigueur.

La convention de groupement de commandes stipule que :

- Le coordonnateur pour les publications des procédures de marchés publics est la Ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Vice-Président du Conseil Départemental du Nord, Valentin BELLEVAL,
- Chaque entité procédera au paiement des factures qui la concerne,
- Pour les procédures formalisées publiées sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Monsieur le Vice-Président :

- À signer la convention relative à la création d'un groupement de commandes, entre la Ville d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Hazebrouck,
- À procéder à la publication des marchés à procédure adaptée (MAPA) ou en procédure formalisée (AOO) selon l'estimation des besoins communs,
- À signer les pièces des marchés à intervenir avec le ou les titulaire (s) retenu (s) par la CAO de la Ville d'HAZEBROUCK,
- En cas de procédure déclarée infructueuse, à :
 - Relancer une nouvelle procédure ;
 - Passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables à la condition que les conditions mentionnées à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soient remplies ;
 - Recourir à une procédure avec négociation (à la suite d'un Appel d'Offres infructueux en raison d'offres irrégulières ou inacceptables) conformément à l'article R.2124-6° du Code de la Commande Publique.
- À signer les modifications non substantielles du marché dans les limites des montants autorisés par le Code de la Commande Publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Délibération 26-15

Finances Locales 7.1 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires règlementaires de la collectivité, la Ville d'Hazebrouck s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Le passage à la M57 est une condition à l'adoption du CFU.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil d'Administration du 7 juillet 2022,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du Conseil d'Administration du 2 juillet 2026.

Le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres au Centre Communal d'Action Sociale, dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du Pôle Finances – Marchés Publics.

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3,

Vu le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération n° 22-21 du 7 juillet 2022 approuvant le passage à la M57,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Hakim Chafchaf : explique que ce règlement budgétaire et financier fixe un cadre clair des responsabilités et des procédures. Il encadre, par exemple, les étapes clés de la dépense (engagement, liquidation, mandatement) et les opérations de fin d'exercice.

Christine Lionet : demande si le budget du CCAS fonctionne comme celui de la Ville.

Stéphanie Fenet : répond par l'affirmative.

8. Délibération 26-16

Aide sociale 8.2 – Soutien financier aux familles dans le cadre de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, ainsi que l'accès à la santé au titre du programme de réussite éducative

Enregistré en S/P de Dunkerque le 17 juillet 2026

Le programme de Réussite Éducative (PRE) est le fruit de l'étroit partenariat tissé entre la ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le ministère de l'Éducation Nationale et la Préfecture du Nord.

Cet important volet de la politique éducative hazebrouckoise s'appuie sur un diagnostic réalisé dans le quartier prioritaire des Résidences Pasteur et Foch, placé en Politique de la Ville.

Considérant que l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs mais également aux soins constitue un levier important pour l'égalité des chances, la réussite éducative et l'insertion sociale des jeunes et des familles en fragilité ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte un Programme de Réussite Éducative, destiné à accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles dans leur parcours scolaire, éducatif et social ;

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été définie pour une durée de 3 ans soit de 2024 à 2026 dont le programme d'actions pourvoit de favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles, de loisirs mais aussi aux soins, dans un souci d'égalité des chances et d'amélioration du bien-être et de l'estime de soi ;

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de financer les aides favorisant l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs et aux soins des enfants accompagnés par le Programme de Réussite Éducative ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

De bien vouloir :

- Accepter l'octroi d'aides financières attribuées aux jeunes et familles accompagnées dans le cadre du Programme de Réussite Educative porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; visant à faciliter l'accès à des activités sportives, culturelles, de loisirs mais également à accéder aux soins ;
- Autoriser le CCAS à verser une aide financière à hauteur de 50 € maximum par enfant et par an dans le cadre de l'accès aux sports et aux loisirs, aux associations sportives, culturelles, de loisirs mais également dans le cadre

de l'accès à la santé (bilan orthophonique, ergothérapeute, psychomotricité, prise en charge en libéral, financement d'une paire de lunettes...);

- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget Aides du PRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Florence Brisbart : explique que cela concerne les jeunes suivis dans le cadre du Quartier Politique de la Ville (QPV) et repérés par les agents en charge de la mission.

Thierry Vincent : demande si cette aide est plafonnée.

Florence Brisbart : répond qu'elle est plafonnée à 50 €.

Christine Lionet : demande si cette aide s'adresse uniquement aux enfants résidant sur le QPV.

Stéphanie Fenet : répond par l'affirmative. Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été mis en place dans le cadre du QPV qui bénéficie d'un financement de l'Etat.

Florence Brisbart : informe qu'en 2025, 67 enfants ont été accompagnés par le PRE (soutien scolaire, sophrologie, culture, sport, ...)

Christine Lionet : conclut qu'un enfant fréquentant un centre social ne bénéficiera pas automatiquement de cette aide. Il doit être repéré par le PRE.

Charles Roussez : demande comment un enfant sort du PRE.

Hakim Chafchaf : explique que la sortie du dispositif peut se faire grâce à l'accompagnement. La Ville a la chance de pouvoir aller chercher ces financements de l'Etat. Elle intervient en complément de ces financements.

Sophie André : rappelle qu'elle travaille dans le secteur médico-social. Dans le parcours global de l'enfant, le PRE est un véritable partenaire qui va intervenir autour d'actions spécifiques pour l'enfant mais également autour de la cellule familiale. Il permet également de faire progresser la confiance en soi. L'accompagnement s'arrête quand les objectifs sont atteints.

Florence Brisbart : précise que 2 agents de terrain de la Mairie sont référents sur ce quartier.

Christine Lionet : se dit persuadée que d'autres enfants devraient pouvoir y prétendre sur la commune d'Hazebrouck.

9. Institution et vie politique 5.1 - Compte-rendu de Décision n° 26.01 Dons et legs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué au Président et au Vice-Président, pour la durée de leur mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA DÉCISION SUIVANTE :**

- Don de la SA Société de Distribution E LECLERC d'Hazebrouck d'un montant de Trois Mille Euros (3 000 €).

Christine Lionet : demande comment ce don est utilisé.

Stéphanie Fenet : répond qu'il est utilisé pour des achats de produits de première nécessité pour l'épicerie du CCAS.

10. Institution et vie politique 5.1 - Compte-rendu de Décision n° 26.02

- **Décision du Président n° 2026-02** – Service de transport de personnes dans le cadre de l'organisation du voyage des Aînés le 1^{er} juillet 2026
- **Décision du Président n° 2026-03** – Achat de pochettes et enveloppes à entête pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck
- **Décision du Président n° 2026-04** – Versement relatif à la convention de partenariat entre le CCAS d'Hazebrouck et Unis Cités Hauts de France – Antenne de Cœur de Flandre
- **Décision du Président n° 2026-05** – Organisation d'un atelier de stimulation cognitive La Fabrique à neurones et Cognistim
- **Décision du Président n° 2026-06** – Organisation du repas avec animation musicale et dansante dans le cadre du Voyage des Aînés du 1^{er} juillet 2026
- **Décision du Président n° 2026-07** – Marché n°26CCAS026 SF – Analyse des Besoins Sociaux et audit interne organisationnel avec accompagnement au changement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 26-09 en date du 11 mai 2026, visée le 22 mai 2026 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS

IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-02 – Service de transport de personnes dans le cadre de l'organisation du Voyage des Aînés le 1^{er} juillet 2026

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 4 juin 2026

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite organiser le voyage des aînés le 1^{er} juillet 2026,

Considérant qu'une prestation de transports de personnes a fait l'objet d'une demande de devis par courriel en date du 16 janvier 2026 auprès des 4 sociétés suivantes :

- Voyages INGLARD – Agence Commerciale Hazebrouck sise 25 avenue de la Haute Loge à Hazebrouck (59190) ;
- Autocars René MAZEREEUW Voyages sis 140 route de Poperinghe à Steenvoorde (59114) ;
- Autocars SCHOONAERT sis 1 rue des écluses à Holque (59143)
- Voyages LIEFOOGHE sis 17/19 rue Dufour à Bailleul (59270)

Considérant que le CCAS a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés Voyages INGLARD et Autocars René MAZEREEUW Voyages,

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle des Voyages LIEFOOGHE sis, 17 rue Dufour – BP 77 à Bailleul (59270),

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de transport de personnes dans le cadre du voyage des aînés qui se déroulera le 1^{er} juillet 2026, avec la **Société Voyages LIEFOOGHE sise 17 rue Dufour BP 77 à BAILLEUL (59270),**

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Article 3 : Le montant de la prestation s'élève à 2 805.00 € TTC pour la location de 5 autocars à destination de PLOEGSTEERT et COMINES. Le taux de TVA est de 9 %.

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-03 – Achat de pochettes et enveloppes à entête pour le CCAS de la Ville d'Hazebrouck

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 4 juin 2026

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite acheter des enveloppes et pochettes à entête pour le bon fonctionnement de ses services,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant que le devis fourni par l'Imprimerie Julien Jocub Communication sise 94-96 rue des Frères Caron à DIVION (62460) satisfait au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de pochettes et enveloppes à entête avec l'Imprimerie Julien Jopub Communication sise 94-96, rue des Frères Caron à DIVION (62460) pour un montant total de **1 134 € HT (1 360.80 TTC)** décomposés comme suit :

- . 3 000 pochettes kraft 90 G Brun 229 x 334 mm sans fenêtre : 384.00 € HT
- . 6 500 enveloppes autoadhésives 110 x 220 mm avec fenêtre : 351.00 € HT
- . 3 000 pochettes kraft 90 G Brun 190 x 275 mm sans fenêtre : 330.00 € HT
- . 1 500 enveloppes autoadhésives 110 x 220 mm sans fenêtre : 69 € 00 HT

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison des pochettes et enveloppes.

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-04 – Versement relatif à la convention de partenariat entre le CCAS d'Hazebrouck et Unis Cités Hauts de France – Antenne de Cœur de Flandre 2025/2026

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 4 juin 2026

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 25-22 signée par la Vice-Présidente, Mme Florence BRISBART, en date du 30 octobre 2025 et visée par la Sous-Préfecture en date du 5 novembre 2025 autorisant la signature de partenariat et de coopération du 3 novembre 2025 au 12 juin 2026 entre le CCAS et l'association Unis-Cités Hauts de France pour l'action « Solidarité Séniors » et « l'aide aux associations caritatives locales »,

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck participe à la convention de partenariat entre le CCAS d'Hazebrouck et Unis Cité Hauts de France – Antenne de Cœur de Flandre pour l'année 2025/2026,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant que la facture d'appel fournie par **l'association Unis-Cités Hauts de France sise 19 passage de l'Internationale à LILLE (59000)** satisfait au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au règlement de la facture relative à la convention de partenariat entre le CCAS d'Hazebrouck et Unis Cités Hauts de France – Antenne Cœur de Flandre sise 19 passage de l'Internationale à LILLE (59000),

Article 2 : Conformément à l'article 5.1 de la Convention de partenariat, le CCAS s'engage à financer à hauteur de 7 900 € TTC l'association Unis-Cité Hauts de France au titre de l'année 2025-2026, ladite association n'est pas soumise à la TVA ;

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-05 – Organisation d'un atelier de stimulation cognitive « La Fabrique à neurones et Cognistim » de septembre à décembre 2026

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 4 juin 2026

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite organiser un atelier de stimulation cognitive « La Fabrique à neurones et Cognistim » de septembre à décembre 2026 pour les résidents des résidences Nouveau Rivage et Samsoen,

Considérant que cette prestation dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la **Société Les Ateliers du jeu sise 123 petit chemin d'Oxelaere à Sainte-Marie-Cappel (59670)**, satisfait au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation d'un atelier de stimulation cognitive « La Fabrique à neurones et Cognistim » de septembre à décembre 2026, pour les résidents des résidences Nouveau Rivage et Samsoen avec la **Société Les Ateliers du Jeu, sise 123 petit chemin d'Oxelaere à Sainte-Marie-Cappel (59670)** pour un montant de 2 940 € HT (3 528 € TTC).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine en fin d'année 2026.

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-06 – Organisation du repas avec animation musicale et dansante dans le cadre du Voyage des Aînés du 1^{er} juillet 2026

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 4 juin 2026

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite offrir un repas avec animation musicale et dansante dans le cadre du Voyage des Aînés qui se déroulera le 1^{er} juillet 2026 à COMINES,

Considérant que cette prestation dont le montant est inférieur à 60 000 € HT est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la Société **France Évènement sise 21 rue du Bas Chemin à COMINES (59562)**, satisfait au besoin du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'organisation du repas avec animation musicale et dansante dans le cadre du Voyage des Aînés qui se déroulera le 1^{er} juillet 2026 à COMINES avec la société France Événement sise 21 rue du Bas Chemin à COMINES (59560),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 56.00 € HT par convive.

Ce tarif inclut le droit d'entrée à la visite du musée 14-18 Expérience à PLOEGSTEERT et la visite du mémorial britannique à hauteur de 9.00 € TTC.

Dans le montant de la prestation, la somme de 950 € TTC est réservée à l'animation musicale et dansante assurée par BEN ANIMATION.

Article 3 : le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

- Marchés Publics 1.1 – Décision du Président n° 2026-07 – Marché n°26CCAS026 SF – Analyse des Besoins Sociaux et audit interne organisationnel avec accompagnement au changement

Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 5 juin 2026

Considérant que le CCAS de la Ville d'Hazebrouck souhaite que soit effectuée une Analyse des Besoins Sociaux et un audit interne organisationnel avec accompagnement au changement,

Considérant que la présente consultation est organisée par un Acheteur selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un envoi en date du 17 avril 2026 via le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises> aux sociétés suivantes :

- NEO-POLIS – TOURCOING
- COOP - ETIK – TETEGHEM -COUDEKERQUE VILLAGE
- DUNAMIS Conseil – RONCHIN

Considérant que le dossier de consultation a fait l'objet d'un retrait et qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 mai 2026, le service de la Commande Publique a réceptionné un pli émanant de la société NEO-POLIS, sise 99 rue du Général Marchand à TOURCOING (59200),

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Hazebrouck,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure et de signer le marché de services relatif à l'analyse des besoins sociaux et à un audit interne organisationnel avec accompagnement au changement avec le groupement conjoint (le mandataire est solidaire) composé de la **Société NEO-POLIS**, sise 99 rue du Général Marchand à TOURCOING (59200) et la société MAALAI, sise 9 cité Sélosse à VILLENEUVE D'ASCQ (59659),

Article 2 : le montant du marché s'élève à 38 000.00 € HT (soit 45 600.00 € TTC) et se décompose ainsi :

- Phase 1 : Analyse des besoins sociaux : 10 250.00 € HT
- Phase 2 : Audit organisationnel et élaboration des scénarii : 11 625.00 € HT
- Phase 3 : Accompagnement au changement : 7 875.00 € HT
- Phase 4 : Vers un guichet unique social : 8 250 € HT

Article 3 : le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'étude débutera le 1^{er} juillet 2026 et se terminera fin avril 2027.

11. Questions diverses

Christine Lionet et Charles Roussez : demandent que les éléments des Conseils d'Administration soient transmis plus en avance.

Stéphanie Fenet : explique que les délais inscrits dans le règlement intérieur adopté par les membres du Conseil d'Administration ont bien été respectés.

Christine Lionet et Charles Roussez : répondent qu'il s'agit essentiellement de la transmission de la date de la prochaine séance plus en amont.

Stéphanie Fenet : répond qu'elle veillera à ce que la date soit transmise dès qu'elle est fixée.

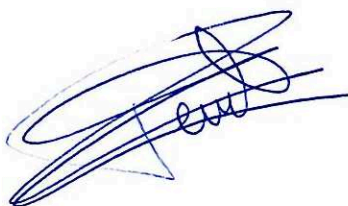
Le rapport d'activités 2025 est transmis à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Vice-Président lève la séance à 19h45

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR COPIE CONFORME,

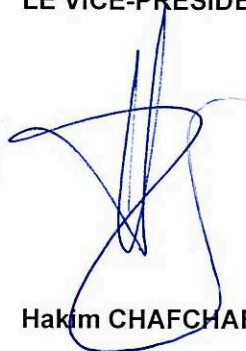
**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
DIRECTRICE DU CCAS**



Stéphanie FENET



LE VICE-PRÉSIDENT DU CCAS



Hakim CHAFCHAF